

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du département, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6,
au 1^{er}.
A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^{te}, directeurs de
l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46,
et chez M. DEGOUE-DENUNCIQUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être
adressés, francs de port, à M. RITTIER, rédacteur en chef
du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 29 novembre 1847.

Le *Courrier de Lyon* est ravi de l'aimable franchise qui a régné au banquet de Dijon. Il nous semble qu'au banquet de Lyon la franchise n'a pas manqué. Pourquoi n'a-t-il pas éprouvé autant de jubilation ? C'est qu'au banquet de Lyon on s'est occupé d'une réforme pratique ; c'est qu'à Lyon on a laissé ensevelis dans leurs linéaux historiques les personnages de notre première révolution. Il y a, selon nous, temps pour tout, et ce qu'il y a de mieux à faire pour le présent, c'est de s'occuper des moyens rationnels qui peuvent amener une meilleure administration de la chose publique.

En faisant ces observations, nous ne voulons en aucune manière nous élever contre la direction donnée au banquet de Dijon ; nous tenons seulement à faire remarquer la tactique prise par la presse ministérielle et conservatrice dans l'affaire des banquets. Ceux qui ont un caractère pratique, qui restent dans les conditions d'union de la bourgeoisie libérale avec les classes ouvrières, ne fixent pas son attention ; mais elle ne voit que ceux qui tendent à faire considérer cette union comme impraticable, et, dans ces banquets, elle exploite notamment certains discours qui ont quelque excentricité.

Ainsi, le *Courrier de Lyon* nous a cité depuis deux jours des fragments de deux discours prononcés au banquet de Dijon, en les faussant par une interprétation outrée ; mais il s'est bien gardé, par exemple, de nous parler de celui de M. Louis Blanc, qui est remarquable, sinon par son côté pratique, du moins par l'élévation des vues et par l'harmonie du style. Ce discours aurait été aussi bien placé au banquet du Château-Rouge qu'au banquet de Dijon.

Le *Courrier* croit-il que les réformistes sérieux, qui veulent qu'on modifie la loi d'avril 1831, s'arrêteront par cette raison qu'il n'y a pas accord complet dans les diverses manifestations qui se sont produites en France, et que certains orateurs ont été à côté de la question à résoudre ? Il se trompe assurément, et les faits démentiront ses espérances.

La société française, si nous en croyons le *Courrier*, est menacée d'une révolution double, politique et sociale, ne réprochant aucune des atrocités commises en 92 et 93, les appelant, au contraire, de ses vœux et de ses espérances. Où ce journal a-t-il vu que la France soit menacée d'un aussi grand péril ? Est-ce que par hasard, dans le cas même d'un conflit armé dans le pays, la résistance pourrait s'appuyer sur un corps de noblesse héréditaire tenant en main les hautes fonctions de l'Etat, sur un clergé possesseur du cinquième du territoire ; sur des parlements long-temps vénérés ?

On aura beau faire, ce que la révolution de 1789 a aboli ne peut se reconstituer, et le monopole électoral et industriel qu'on favorise ne sera pas assez puissant pour amener la France à la triste extrémité où elle fut poussée en 1793. Cela saute aux yeux. Mais pourquoi nous parlons sans cesse de révolution, quand la majorité des oppositions, et l'immense majorité, se montre disposée à une transaction au moyen de la réforme électorale ? Vous qui nous entretenez toujours des dangers d'une révolution nouvelle, ou vous ne la croyez pas possible, ou alors vous y poussez évidemment. Pourquoi, quand on vous indique des voies pour la conjurer, refusez-vous d'y entrer ?

On lit dans le discours prononcé au nom de la reine d'Angleterre, au sujet de la Suisse :

S. M. a vu avec un vif regret l'explosion de la guerre civile en Suisse. S. M. est en communication à ce sujet avec ses alliés, et elle a exprimé sa disposition à employer, de concert avec eux, son influence amicale pour rendre à la confédération suisse les bienfaits de la paix.

On lit dans le journal semi-officiel du ministère, à propos de ce paragraphe :

Un grand acte de politique européenne, qu'il était déjà facile de prévoir, est désormais devenu public et officiel. La reine de la Grande-Bretagne annonce qu'elle est en communication avec ses alliés au sujet de la guerre civile qui ravage la Suisse et compromet la paix générale, et que son gouvernement est prêt à prendre part aux mesures qui pourraient être jugées nécessaires pour rendre à la confédération helvétique les bienfaits de la paix.

Ni le mot d'intervention ni celui de simple médiation ne sont prononcés ; le choix de l'un ou de l'autre de ces deux modes d'action sera sans doute déterminé par des circonstances qui peuvent changer d'un jour à l'autre. Dans tous les cas, le principe est posé, et la Suisse sait maintenant que si les bases établies par les traités européens doivent subir quelque modification, ce ne sera qu'avec le concours des puissances qui en partagent la garantie.

Le but le plus certain du ministère est celui-ci : engager des tentatives plus ou moins sérieuses de conciliation, prendre part à des conférences quelconques, afin d'éviter, devant cette honnête chambre si bien disposée toujours à laisser escamoter les graves débats, le compte-rendu de la conduite du gouvernement dans cette déplorable affaire. « Nous conférons, nous négocions, sera-t-il dit à l'opposition ; parlez si vous voulez, mais nous ne pouvons vous suivre sur ce terrain. Plus tard, nous serons prêts à répondre. » Tel est le plan le plus réel du cabinet.

Mais le journal semi-officiel, parce que le discours de la couronne parle de l'influence amicale de la reine qu'elle est disposée à employer, prononce les mots d'intervention et de médiation, et les suspend déjà comme une menace sur la tête de la Suisse libérale. La médiation de la France entre les can-

tons est actuellement impossible. L'intervention armée serait un crime à jamais exécutable, et dont on n'osera jamais souiller la cocarde des troupes françaises.

Nous avons dit vingt fois la situation que le gouvernement de M. Guizot avait faite à la France vis-à-vis de la Suisse libérale. Pour plaire à l'Autriche, pour obtenir son absolution sur la question des mariages, nous avons serré la main des jésuites de Lucerne et de Fribourg ; nous avons excité les cantons ligués contre la majorité légale à la résistance ; nous avons insulté journellement cette majorité dans nos feuilles subventionnées ; nous avons fraternisé avec l'aristocratie militaire du Sonderbund : avec un Salis-Soglio, qui combattait encore contre les Français en 1815 ; avec un Maillardoz, qui commandait les Suisses enrôlés en France, en juillet 1830 ; nous avons menacé, irrité la diète par les rodomontades ou les intrigues que nous avons encouragées chez notre ambassadeur ; enfin, avant les délibérations suprêmes où la guerre a été décidée, nous avons marqué aussi clairement que possible nos sympathies pour le parti jésuite par l'envoi secret d'armes et de munitions. Et la Suisse libérale écouterait les conseils d'un gouvernement qui s'est conduit de la sorte envers elle ! Autant vaudrait que la démocratie française se mit sous le patronage de ceux qui ont trahi la révolution de juillet.

Et les autres médiateurs, quels sont-ils ? La Prusse. Hier encore nous lisions l'approbation donnée hautement par Frédéric-Guillaume à la conduite du canton de Neuchâtel, qui est moitié suisse, moitié prussien, qui est représenté à la diète, et qui est principauté prussienne, position équivoque et qui ne permet pas à ce canton d'avoir de nationalité. Neuchâtel, d'ailleurs, n'a-t-il pas, depuis un mois, montré, par mille persécutions contre les libéraux du pays, de quel côté penche son gouvernement ? La Prusse ne peut donc offrir une médiation qui ait le caractère indispensable pour une telle démarche, l'impartialité.

L'Autriche. Mais, bon Dieu ! la Suisse est contiguë à l'Autriche par le Tyrol, par les états de Lombardie ; elle est un des boulevards de l'Italie ; elle peut être un des puissants alliés de la Sardaigne, de la Toscane et du pape. Opprimée, elle n'empêche plus Metternich de contenir les Italiens ; libre, elle est une espérance, un auxiliaire pour ceux que l'Autriche tient enchaînés chez elle et chez les autres. L'Autriche est l'ennemie de la Suisse indépendante depuis de longs siècles, et les hommes libres de la confédération se rappellent Gessler.

La Russie. Est-ce que la Russie n'a pas un intérêt de principe à égorger la liberté partout ? Et les ennemis de sa voisine l'Autriche ne doivent-ils pas être les siens ?

Voilà de beaux alliés, voilà une noble compagnie pour la France de juillet, pour la France qui proclamait avec un si généreux enthousiasme, en 1830, l'émancipation des peuples ; la voilà qui va s'accroupir dans le cénacle des puissances absolutistes, pour y discuter et y préparer l'humiliation, pour y étouffer l'indépendance d'un peuple qui agit dans les limites de son droit, et qui est cent fois plus dans son droit que nous n'y étions quand, au milieu des barricades élevées en vertu de la souveraineté populaire, nous donnions ou laissions donner la couronne au duc d'Orléans ! La toute-puissance de la force et du droit réunis dominait alors la loi, et aujourd'hui c'est en vertu du pacte même et conformément à toutes les lois que le vorort agit pour dompter des résistances factieuses.

Mais l'Angleterre offre son influence amicale. Est-ce que l'Autriche se contenterait d'une influence amicale ? Est-ce que les *Débats* ne pressentent pas que cette influence sera vaine, et ne cherchent-ils pas à étendre la portée de l'intervention dont parle l'Angleterre ?

Au surplus, médiation ou intervention, la Suisse libérale repoussera tout. Elle a commencé la guerre, elle ne peut déposer son épée que tout ne soit terminé. La guerre finie, elle pourra entendre les conseils de ses amis. Aujourd'hui il faut que la force et le droit achèvent leur œuvre nationale, on peut le dire, et moralisatrice, et l'Europe ne l'en saurait empêcher. D. G.

Affaires de Suisse.

Genève, 28 novembre 1847.

CAPITULATION DE UNTERWALDEN ET DE SCHWITZ.

Unterwalden a capitulé.

Schwitz a capitulé sous réserve de ratification.

Le chancelier, MARC VIRIDEL.

BERNE, 28 novembre. — Le Sonderbund est tombé dans sa capitale ; avec lui disparaissent du sol helvétique les jésuites, auteurs du Sonderbund et d'une guerre civile qui heureusement arrive à son terme. Le Sonderbund ne se relèvera pas du coup qui vient de lui être porté. Il est tombé à Fribourg, puis à Zug, maintenant à Lucerne ; il est en fuite dans le Tessin. Demain 26, les troupes fédérales vont le pourchasser dans le Valais, où il ne tiendra pas trois jours. De cette formidable puissance, sur laquelle l'absolutisme européen avait fondé ses espérances, et que le *Journal des Débats* célébrait dans ses grandes colonnes, voilà donc ce qui vous reste ! Les chefs de la ligue et leurs complices, les jésuites, ont disparu de Lucerne avec les papiers de l'Etat et les caisses publiques, après avoir fait verser le plus pur de notre sang à Schupfheim, à Glisikon et au Rothenberg.

L'issue des combats du 25 avait décidé du sort de Lucerne. Les auxiliaires des petits cantons ont sur-le-champ pris le chemin de leurs villages. MM. Siegwart, Meier, Hault, Zund et le général Salis-Soglio ont pris la fuite par le lac, après avoir fait déposer dans le bateau à vapeur qui les a emportés les papiers et les deniers de l'Etat.

Les nouvelles du Tessin ne sont pas moins bonnes. Il résulte d'une lettre officielle apportée ce matin à Berne par une estafette que les Uriens se

sont montrés le 22 à Osogna, mais qu'en apprenant les préparatifs qui avaient été faits aux bords de la Moesa, devant Bellinzzone, ils se sont retirés précipitamment jusqu'au-delà de Faido. Les nouvelles de Lucerne les engageront sans doute à se retirer chez eux. (La Suisse.)

— Voici la lettre du général Dufour annonçant au vorort le combat qui a amené les troupes fédérales devant Lucerne :

Quartier-général à Sins, le 25 novembre 1847.

Le commandant en chef à M. le président du haut vorort.

Monsieur le président,

Les troupes fédérales, après un combat opiniâtre, sont parvenues à enlever la position principale de l'ennemi, savoir : les fortifications et le pont de Glisikon. La division n° 4 et l'artillerie de réserve se sont distinguées dans cette attaque. Une batterie de Soleure a tenu ferme, malgré le désavantage de la position qu'elle a dû prendre pour battre les fortifications de Glisikon. Deux pièces ont été démontées par notre artillerie. Le pont a été enlevé vers les quatre heures, et à la nuit nos troupes avaient allumé leurs feux de bivouac, en avant de Roth, du côté de Lucerne, et fort haut sur le Rothenberg.

Je n'ai pas de rapports des autres commandants de division. Il m'a seulement été rapporté verbalement que la division n° 5, qui était chargée d'attaquer par Meyers-Kappel sur le revers du Rothenberg, avait aussi réussi, et avait pris des positions déjà très avancées du côté de Lucerne. S'il en est ainsi, les plans de l'attaque se seront développés comme ils ont été prévus.

Il y a beaucoup de blessés, peu de morts en proportion. Je n'en connais pas encore le nombre.

Malheureusement il y a eu quelques maisons brûlées soit par les obus, soit par vengeance. On dit que des Lucernois se sont rendus coupables de ces violences.

Agreez, etc.

Pour copie conforme :

Le commandant en chef, G.-H. DUFOUR.
Le secrétaire d'état de la confédération,
SCHIESS.

— Les troupes qui entrent demain dans le Valais sont précédées d'une colonne de 300 Valaisans, la plupart réfugiés politiques et victimes du régime qui va sans doute finir.

Pour la Suisse, le règne des jésuites et de leurs alliés tire à sa fin. De meilleurs jours vont luire pour notre pays, si long-temps agité par une faction libérale qui prétendait défendre la cause de Dieu. Schwytz, Uri, Unterwald ne tarderont pas, nous l'espérons, à se soumettre à l'autorité sans laquelle la confédération suisse n'aurait plus existé que de nom.

Paris, le 27 novembre 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le *Moniteur* nous fait enfin connaître aujourd'hui quelques unes des nominations dont le bruit circulait depuis quelques jours dans le monde politique.

M. Magne, député, directeur du contentieux au ministère des finances, est nommé sous-secrétaire d'état au département de la guerre, en remplacement de M. Martineau des Chenetz, appelé à d'autres fonctions.

M. Dessauet, député, directeur de l'administration des cultes au ministère de la justice et des cultes, est nommé directeur du contentieux au ministère des finances, en remplacement de M. Magne.

M. Moulin, avocat-général à la cour royale de Riom, député, est nommé directeur-général de l'administration des cultes au ministère de la justice et des cultes, en remplacement de M. Dessauet.

Les trois bénéficiaires que le ministère vient de récompenser appartiennent tous trois à la chambre. Le plus ancien parmi ces dévoués de la phalange ministérielle est M. Dessauet, député du collège de Saint-Flour (Cantal), climat rude et sévère, terre inféconde, qui ne voit éclore que jones épineux et conservateurs-bornes. M. Dessauet était d'un royalisme ardent sous la Restauration. Il appartient maintenant à tout ce qu'il y a de plus satisfait au monde, et cela est facile à comprendre. Chaque changement de ministère lui a valu une faveur nouvelle. Sous le 13 avril, il entra au conseil d'état ; sous le 12 mai, il devint directeur au ministère de la justice ; sous le 1^{er} mars, il garda sa place, ce qui n'était pas un mince avantage ; enfin, sous le 29 octobre, il fut nommé officier de la Légion d'Honneur. Cette distinction étant purement honorifique et n'augmentant en rien ses petits profits, M. Dessauet cherchait une position meilleure que celle de directeur des cultes qui ne valait que quinze mille francs ; comme directeur du contentieux au ministère des finances, il touchera un traitement de vingt mille livres. Vienne un autre cabinet, et nous retrouverons M. Dessauet toujours en bonne position. Il ne s'appartient pas, il appartient aux ministres qui se le transmettent avec leurs garçons de bureau. Quand on lui demande pourquoi il s'est toujours montré si complètement ministériel, il rappelle les nombreuses faveurs dont il a été acablé et dit qu'à sa place tout le monde eût fait absolument la même chose. Il n'y a rien à répondre à cela.

M. Magne ne compte pas encore de biens longs services parlementaires. Périgieux, cette ville qui, fort heureusement, nous envoie pour nos tables autre chose que des députés ministériels, avait pour représentant M. de Marcillac. Le ministère nomma, en 1845, ce monsieur préfet de la Dordogne ; mais il ne perdit pas au change : il perdit Marcillac, il gagna Magne. Le nouveau député arriva à la chambre sans bruit et sans éclat. Ses débuts ne produisirent pas, que nous sachions, une sensation bien grande ; mais les ministres devinèrent, sous la robe de l'avocat périgourdin, un esprit retors, doué d'une façon assez vulgaire, en somme un ambitieux qui ne demandait qu'à faire son chemin. On lui en fournit l'occasion. M. Magne possédait toutes les qualités qui séduisent une majorité de bourgeois ; il parlait affaires comme un juriconsulte de campagne ; il discutait finances aussi bien qu'un banquier de village. Il devait réussir. On le nomma tout aussitôt rapporteur du budget des recettes, et il sut aligner ses chiffres de manière à rassurer les esprits qu'éclairait peut-être le tableau présenté par M. Bignon. Il en reçut peu de temps après la récompense, car il fut nommé directeur du contentieux au ministère des finances. Peut-être cette faveur ne lui serait-elle pas venue si vite sans une circonstance particulière. M. Magne a eu le triste courage, en 1845, d'attaquer le projet de la conversion des rentes contre la commission du budget et contre le ministre des finances lui-même. Le château, qui a des rentes et qui tient à conserver un bon intérêt de son argent, devait lui en savoir gré, et M. Lacave-Laplagne consentit à payer la dette d'une auguste reconnaissance.

L'entrée de M. Magne au ministère de la guerre en qualité de sous-secrétaire d'état est un commencement d'avancement pour M. Bugeand. En attendant qu'il prenne lui-même le portefeuille de M. Trézel, le vainqueur d'Isly sera le seul et véritable ministre de la guerre sous le nom de son protégé, M. Magne.

Les électeurs de Périgieux sont à l'aise maintenant, et ils peuvent, sans s'attirer le reproche d'ingratitude envers leur ancien représentant, laisser à ses hauts protecteurs le soin de sa fortune. Aussi bien, M. Magne n'a plus besoin d'eux, et, d'ailleurs, n'est-il pas trop préoccupé de ses affaires pour songer à celles de son département ?

M. Moulin, qui remplacera M. Dessauet au ministère de la justice, a toujours tourné comme le vent ministériel ; cela fait aller vite, non pas à la gloire, mais à la fortune. Il y a trois ans seulement que ce

jeune député est venu s'asseoir sur les bancs du Palais-Bourbon. On annonçait qu'il y arrivait, quoique avocat-général, avec des idées assez indépendantes; il s'empresse de donner un démenti à cette bonne opinion qu'on avait de lui en prononçant, à l'occasion d'une pétition relative à la loi sur les annonces judiciaires, un de ces discours qui vous posent un homme du premier coup et montrent à un ministère tout ce qu'il peut en tirer.

Il y a quelques mois, le bruit se répandit que M. Moulin allait être nommé procureur-général, et tout aussitôt il y eut, parmi les gens de robe, un haro qui empêcha sa nomination. M. Hébert lui devait un dédommagement, et il vient de le lui donner. On remarquera que la direction des cultes, qui n'était autrefois qu'une simple direction, devient une direction-générale, comme celles de l'enregistrement, des postes, des douanes, etc. Pour le titulaire, c'est une différence de salaire de 3,000 f. Or, on sait que nos gens du juste-milieu, qui tiennent à s'enrichir avant tout, ne sont pas indifférents à ces petites questions d'argent.

Et maintenant les électeurs peuvent renvoyer à la chambre ces trois ventrus auxquels on vient de faire un lit si doux et si moelleux; nous ne nous y opposons pas. La France, pour se convertir tout entière à la réforme, a besoin de plus d'un enseignement encore; et c'en serait un très significatif assurément que la réélection des trois députés qui viennent d'être honorés des bontés de M. Guizot.

— Par décision royale du 18 novembre, M. le lieutenant-général Daublé, membre du comité consultatif des fortifications, est nommé président de ce comité, en remplacement de M. le vicomte Dode de la Brunerie, élevé à la dignité de maréchal de France.

Il y a quelque temps déjà que cette nomination était décidée, et nous ne nous expliquons pas pourquoi elle n'a pas eu lieu en même temps que celle de M. Dode de la Brunerie. M. Daublé avait alors à le remplacer tous les titres qu'il pouvait avoir deux mois plus tard.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 25 novembre.

PRÉSIDENCE DE M. TERME, MAIRE.

Présents : MM. Barrillon, Bergier, Darmès, Faure-Péclet, Boullée, Donnet, Tournet, Guimet, Bouillier, Bouvard, Dolbeau, Falconnet, Nepple, Bonnet, Bodin, Menoux, Guinet, Malmazet, Arnaud, E. Gautier, Reyre, Capelin, Laforet, de Vauxonne, Ricard, Descours, de Marnas, Dervieu, P.-P. Martin, H. Seriziat, secrétaire.

Modification au traité relatif à l'ouverture de la rue Saint-Côme. — Compte administratif de 1846 et budget supplémentaire de 1847 du Dispensaire. — Budget des hospices. — Autorisation aux hospices de réduire des prix de baux passés en non-valeur. — Testament de M. Claude Faure, capitaine en retraite. — Modification au règlement de l'Entrepôt des liquides. — Nomination de deux membres de l'administration de la caisse de prêts. — Aliénation par les hospices de la masse 44, aux Brotteaux. — Enquête supplémentaire pour le plan de la partie nord de la ville et adoption de ce plan. — Legs du Mont-de-Piété. — Pension du sieur Bruneton. — Aliénation par les hospices de la maison Chervin. — Pensions des sieurs Bois et Germainet.

La séance est ouverte à six heures et un quart.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. LE MAIRE présente au conseil les excuses de M. Seriziat-Carrichon, obligé de partir pour Nice.

M. LE MAIRE donne lecture de la lettre suivante :

« Monsieur le maire,
» Aux termes de l'une des stipulations du traité intervenu, le janvier dernier, entre l'administration municipale et nous, pour l'ouverture de la rue Saint-Côme à la place Saint-Nizier, la faculté de résiliation réciproque en a été réservée aux parties jusqu'à l'obtention de l'ordonnance royale.

» Après une étude plus approfondie de cette opération et des chances qu'elle présente, si nous n'avions pris en considération que nos intérêts personnels, nous n'aurions pas hésité à réclamer le bénéfice de cette stipulation; mais, retenus par un lien moral, soit dans nos rapports avec l'administration, soit dans nos rapports avec les différents acquéreurs de terrains dans la nouvelle rue Centrale, nous nous sommes déterminés à compléter la tâche que nous avions entreprise. Seulement nous avons reconnu que l'opération avec ses charges ne laisse que les chances d'un avantage trop réduit pour engager la participation de nous deux, et, après nous être entendus sur la convenance de l'exécution du traité pour tous deux ou pour l'un de nous, nous nous sommes également entendus sur le point de savoir quel serait celui de nous deux qui se chargerait de cette exécution.

» En conséquence, nous venons vous prier, Monsieur le maire, de considérer le traité du janvier dernier comme nul et non avenu dans le rapport de M. Savoye qui se retire, et de le consacrer et maintenir dans le rapport de M. Poncet, qui vous offre de rester seul chargé de sa pleine et entière exécution aux mêmes conditions, sous la seule modification que le traité, qui lui deviendra ainsi personnel, sera dès à présent définitif entre l'administration et lui, sauf l'approbation royale.

» Nous avons l'honneur d'être,

» Monsieur le maire,

» Vos très-humbles serviteurs,

» SAVOYE, PONCET.

» Lyon, le 24 novembre 1847. »

M. LE MAIRE pense que la proposition qui est faite n'entraînant aucune modification au traité en lui-même, il y a lieu de le concéder à M. Poncet. L'examen de cette affaire est renvoyé à la commission des intérêts publics.

M. LE MAIRE soumet au conseil le compte administratif de 1846 et le budget supplémentaire de 1847 du dispensaire général. Ces pièces sont renvoyées à la commission des finances.

M. LE MAIRE présente un rapport étendu sur le budget supplémentaire de 1847 et le budget de 1848 des hospices civils. Il résulte de ce rapport :
1^o Que le budget supplémentaire présente un déficit de 40,937 fr. 38 c.
M. le maire pense que, dans la situation où la ville se trouve, elle est dans l'impossibilité absolue de voter un nouveau secours aux hospices pour combler ce déficit; il croit qu'il y aurait lieu, pour y faire face, de recourir aux économies provenant des trois vingtièmes prélevés sur le produit des rentes d'immeubles, et que les hôpitaux pourraient être autorisés à appliquer le capital de ces rentes économisées jusqu'à concurrence de 40,937 fr. 38 c.

2^o Que le budget de 1848 n'est balancé qu'en portant à 96,176 fr. la subvention de la ville pour 1848, qui, depuis plusieurs années, a été de 55,000 fr. en vue de l'Antiquaille, et que M. le maire se propose de maintenir encore, pour cette somme seulement, en 1848, ce qui constitue une différence de 59,776 fr.

M. le maire pense que cette différence pourrait être comblée au moyen de réductions sur les crédits affectés au mobilier-ustensile de l'Hôtel-Dieu, aux couches, linge et blanchissage des trois hospices, et aux achats de médicaments, et que l'on pourrait aussi augmenter le prélèvement à faire sur les bénéfices du Mont-de-Piété.

Cette affaire est renvoyée à l'examen de la commission des finances.

Sur la proposition de M. le maire, le conseil donne un avis favorable à la demande faite par l'administration des hospices d'être autorisée à réduire de 1,722 f. 93 c. les loyers de quatre boutiques sur le quai de l'Hôpital, et dont le locataire, contre lequel ont été épuisés tous les moyens de poursuites, est dans l'impossibilité de payer ce solde, pour le recouvrement duquel on ferait maintenant que des frais en pure perte.

M. LE MAIRE soumet au conseil un testament olographe, en date du 6 avril 1845, déposé dans les minutes de M^e Charvériat, notaire, le 15 septembre dernier, par M. Claude Faure, capitaine en retraite. Il résulte de ce testament que le sieur Faure a légué à la ville la moitié de ses biens, évalués à 30,000 fr., pour le capital en être placé et les intérêts remis à son fils unique, lequel est incapable de gérer ses affaires et de se livrer à aucun travail, et qu'on a été obligé de faire interdire à sa majorité; mais cette remise toutefois ne devant être faite que dans le cas seulement où ce dernier n'aurait pas, dans l'autre moitié, une réserve suffisante pour son entretien. Le testament contient d'ailleurs plusieurs clauses bizarres qui pourraient en rendre l'acceptation difficile.

L'examen de cette affaire est renvoyé au comité du contentieux.

M. LE MAIRE rappelle que, dans la séance du 18 mars dernier, le conseil avait voté quelques modifications au règlement de l'Entrepôt général des liquides, et changé la rédaction des articles 23, 24 et 26, d'après les

observations de M. le directeur des contributions indirectes. M. le maire pense qu'il y aurait lieu à se borner à demander que l'article 23 du règlement subisse les modifications consacrées par la délibération du 18 mars dernier, renonçant, quant à présent, à tout autre changement au règlement.

Le conseil prend immédiatement une délibération dans ce sens.
Sur la proposition de M. le maire, le conseil désigne MM. Donnet et Dervieu pour faire partie du conseil d'administration de la caisse de prêt. Conformément à l'ordonnance royale du 9 mai 1852, trois membres du conseil municipal doivent faire partie de ce conseil, et, par suite de décès ou de non-réélection, le nombre en est maintenant réduit à un.

M. FALCONNET, au nom de la commission des intérêts publics, présente un rapport sur la demande faite par les hospices d'aliéner, au pardessus de la somme de 184,512 f., la masse 44, sise aux Brotteaux, et formant une île entourée au nord par la place Saint-Pothin, à l'orient par l'avenue de Vendôme, au midi par la rue d'Enghien, et à l'occident par l'avenue de Saxe. Conformément à ces conclusions, un avis favorable est donné à cette aliénation.

Au nom de la commission des plans, M. Falconnet présente un rapport étendu sur le supplément d'enquête relative à la partie nord de la ville.

Sur ces conclusions, le conseil approuve définitivement le prolongement de la rue Neuve-des-Carmes jusqu'à la rue Poivre, la direction du cours des Chartreux, et enfin la distribution du cours du Séminaire, conformément aux plans adoptés par l'administration municipale et soumis aux enquêtes.

Au moyen de cette délibération, l'approbation par le conseil des plans du nord sera complète.

Sur le rapport fait au nom de la commission des finances par M. Dolbeau, le conseil émet un avis favorable sur le budget du Mont-de-Piété pour 1848.

Sur les conclusions du même rapporteur, la pension de retraite du sieur Bruneton, ancien porteur aux convois funèbres, est fixée à 629 f. 40 c.

M. DONNET, au nom de la commission des intérêts publics, présente un rapport sur la demande faite par les hospices d'aliéner la maison dite Chervin, sise rue Saint-Georges, n^o 33, par la voie des enchères, au pardessus de 120 f. le mètre, soit 53,600 f.

Le conseil émet un avis favorable.

Sur le rapport de M. Faure-Péclet, le conseil fixe la pension de retraite de M. Bois, ancien expéditionnaire au bureau des passeports, à 334 f. 80 c., et celle du sieur Germainet, ancien porteur aux convois funèbres, à 320 f. La séance est levée à huit heures.

BANQUET RÉFORMISTE DE VALENCE.

(Suite. — Voir le Censeur des 18 et 28 novembre.)

M. COSTE, conseiller municipal du Bourg-de-Péage : *A l'union des honnêtes gens contre l'ennemi de l'intérieur !*

Messieurs,

Nos ennemis sont ceux qui proclament en paroles la souveraineté nationale, et qui tous les jours, par leurs actes, insultent effrontément à ses droits les plus sacrés.

Nos ennemis sont ceux qui désertent la sainte cause des peuples pour former une alliance sacrilège avec les bourreaux de la Gallicie, et qui, sous la voix du réformateur Pie IX prostituent, le coq gaulois en l'unissant à l'aigle autrichienne.

Nos ennemis sont ceux qui, apôtres fervents du cynisme et de l'apostasie, prêchent et pratiquent la corruption, cette plaie hideuse de notre époque qui avilit l'âme et gangrène le cœur.

Nos ennemis sont ceux qui, fanfarons jusqu'à l'impudence avec les faibles, petits et poltrons jusqu'à la bassesse avec les forts, baissent la main qui les frappe, et qui, pendant dix-sept ans de marche, ont fait chaque halte dans la boue.

Nos ennemis sont ceux qui dilapident nos finances, qui dévastent nos arsenaux au profit d'une ligue impie; qui, nés dans la presse, veulent l'étouffer; qui exploitent la complicité morale; qui approuvent l'indemnité Pritchard; ce sont enfin, Messieurs, tous ceux qui, en tout, partout et toujours, se trouvent satisfaits.

C'est à nous qui lisons leur pensée à travers leur masque hypocrite, d'unir tous nos efforts pour déjouer leurs complots liberticides.

C'est à nous qui voyons l'abîme où nous conduit leur aveuglement, de serrer nos rangs et de réclamer d'une voix unanime une réforme électorale large et digne d'une grande nation.

Oui, Messieurs, une réforme radicale dans toute l'acception du mot est le seul frein que nous puissions opposer aux funestes et inevitables conséquences qu'enfante leur lâche politique.

A l'union des honnêtes gens de tous les partis!

M. CURNIER, avocat : Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer un toast à l'organisation du travail.

Pourquoi faut-il, Messieurs, après tant de luttes soutenues par le peuple, venir encore de nos jours porter le vœu de son affranchissement? Pourquoi ce principe sacré, que la société doit à tous ses membres du travail ou du pain, n'est-il point encore passé de la théorie dans le fait? Pourquoi, dans cette patrie que tous chérissent à l'envi, sur ce sol vaste et fécond que nous pressons sous nos pas, y a-t-il encore cette grande race de déshérités, qui ne se transmet de père en fils qu'un fatal héritage de travail sans fin et de misère sans espoir? Serait-ce donc la loi de Dieu qu'il en fût ainsi? Parmi les hommes, y en a-t-il d'éternellement maudits? Non, Messieurs. Comme l'a dit un éminent publiciste, seul le bien est absolu, seul il est nécessaire. Le mal dans le monde, c'est un immense accident, et voilà pourquoi son rôle est d'être incessamment vaincu.

A l'œuvre donc, Messieurs, vous surtout qui appartenez aux classes favorisées de la société; vous à qui sont dévolues charges publiques, dignités et distinctions; vous à qui il est loisible de choisir une carrière honorable et lucrative dans les différents ordres de la hiérarchie sociale. Songez à ceux qui, autour de vous, ignorés, pauvres et inconnus, sont fatalement retenus au dernier rang, et dévoués presque tous à des professions pénibles et ingrates. Encore trop heureux si, au prix d'un labeur incessant, ils pouvaient du moins assurer leur pain de chaque jour et un asile pour leur vieillesse! Ne semble-t-il pas, Messieurs, qu'une sorte de tutelle en faveur des classes souffrantes vous a été dévolue, à vous à qui sont échues en partage toutes les joies de ce monde? Quel magnifique rôle est le vôtre : mener le genre humain au but de toute société, le bonheur commun!

Je n'ai invoqué ici que vos devoirs, fait appel qu'aux sentiments de fraternité qui vous animent; mais ce que vous devez faire, parce que c'est juste, vous devez le faire pour conjurer un péril prochain. Comme on l'a dit souvent avec une haute raison, la question sociale est palpitante, elle est dans toutes les questions; pas une qui ne soulève, de quelque nom qu'on l'appelle, quelle que soit la forme emprunte lorsqu'elle fait explosion; au fond c'est toujours l'imprescriptible et légitime droit de vivre en travaillant. La question politique de notre temps est subordonnée à la question sociale, et si la première n'implique point la seconde, elle est par avance frappée d'impuissance et de stérilité. Une sourde agitation règne dans les classes laborieuses. Après avoir long-temps tout espéré, tout attendu de la bourgeoisie, faut-il que, lassées d'attendre et d'espérer, elles travaillent seules à leur affranchissement? Encore une fois, le mal est profond; il appelle un prompt remède. Trouver ce remède est la mission du pouvoir; le chercher est un devoir pour tout bon citoyen.

Permettez-moi, Messieurs, ici, d'insister un instant. On a accusé et on accuse tous les jours la bourgeoisie d'être radicalement impropre à cette rénovation sociale, à cette noble tâche, que tout semblait cependant lui mériter. J'ai toujours considéré ces accusations, quoique justifiées en partie, comme exagérées. Et comment, Messieurs,

en vous voyant réunis ici sous la noble devise de la fraternité, en voyant les généreux sentiments qui vous animent, pourrais-je ne pas être confirmé dans mon opinion? Non, me suis-je dit bien souvent, il n'est pas possible que la bourgeoisie, qui, en définitive, n'est que du peuple enrichi, qui ne tire sa valeur que du peuple, qui ne peut rien sans lui, qui a avec lui tout un passé commun de souffrances et d'oppression, puisse, alors que par son aide elle est parvenue au pouvoir social, oublier cet auxiliaire des anciens jours, qui généreusement versait son sang pour transformer en faits les doctrines de son aïnée, si je puis parler ainsi? Pourquoi donc, quand on a combattu à deux au nom des mêmes droits et poussés par les mêmes haines, le triomphe serait-il réservé à un seul? L'ivresse du pouvoir aurait-elle à jamais fermé les cœurs, et de frères fait des ennemis?

Je ne sais si je m'abuse, Messieurs, si, dans mon ardent désir de voir toutes les classes de la société graviter vers le bien, les uns y concourant par de nobles et généreux sacrifices, par une initiation aux choses de l'intelligence et du droit, les autres en abdiquant de folles haines, de chimériques préventions, je ne sais, dis-je, si, pour marcher vers ce but, il faut renouveler les classes exclues, mais du moins mon cœur me dit qu'il ne devrait point en être ainsi. Peuple et bourgeoisie ne doivent faire qu'un : ils ont une commune origine, un même passé d'oppression; si un instant, de nos jours, ils ont marché dans des voies dissemblables, qu'ils se réunissent dans les mêmes aspirations et se confondent dans les mêmes destinées.

Donc, Messieurs, que l'esprit des sociétés modernes, l'individualisme, soit l'objet de votre exécution, comme aussi vous appellerez de tous vos vœux cet esprit de l'avenir, ce nouveau verbe qui doit vivifier le monde, l'esprit d'association et de fraternité.

Vous avez compris, Messieurs, que nous n'avions point en ce moment à vous présenter un plan d'organisation, et, dans notre impuissance en présence d'une tâche si au-dessus de nos forces, nous ne pouvons que nous en féliciter. A chacun son œuvre. Et, toutefois, proclamons ici une grande vérité. En toute chose il faut se garder de l'exagération qui compromet ou perd toutes les causes; c'est ainsi que beaucoup d'hommes qui viendraient s'associer à cette grande œuvre de la régénération sociale par la solidarité, en ont été éloignés par ces funestes doctrines qui, niant le droit sacré de la propriété, ce fondement de toute société durable, cette condition de tout progrès, ce premier élément comme cette première garantie de toute liberté, ont imaginé nous ne savons quel programme de société aussi insensé qu'impossible. En effet, Messieurs, quel aiguillon plus vif pour le travailleur que la perspective de devenir à son tour propriétaire? Quelle plus légitime et plus respectable récompense de ses efforts et de sa vie laborieuse?

Messieurs, dans cette lutte de l'esprit de vie et d'avenir contre l'esprit du passé, que de combats à livrer! Mais qu'ils n'effraient point notre courage! N'oublions point que dans cette sainte cause un ennemi de plus n'est qu'un triomphe de plus. Nous n'avons point ici à vous dérouler un plan d'avenir; il n'appartient à personne de parquer la société dans une de ces constitutions que l'orgueil des hommes décrète éternelles, et dont l'expérience nous apprend toute la fragilité. Qui donc aurait le droit d'arrêter le progrès dans sa marche?

Quoi qu'il en soit et quoi qu'il arrive, ne consultons jamais que le bien de la patrie et les intérêts de l'humanité. Que les tristes exemples de notre temps ne soient pas perdus, que toute doctrine qui élève et console les âmes soit accueillie, qu'on rejette toutes celles qui tendent à la dégrader et à les corrompre. Nationalisons chez nous les grandes idées de moralité et de fraternité, et nous aurons jeté les plus solides et les plus inébranlables bases de la liberté, de la dignité et du bonheur de notre pays, et nous aurons efficacement concouru à cette grande tâche de l'organisation du travail et de l'amélioration du sort des travailleurs.

M. AMÉDÉE DE SIEYES : *A l'amélioration de notre situation politique!*

M. Amédée de Sieyes forme des vœux pour une réforme qui place l'élection là où est la véritable force du pays, et qui appelle à concourir à l'élection des députés tous les citoyens qui concourent à la nomination des conseillers municipaux et des officiers de la garde nationale;

Pour la liberté d'enseignement, promise par la charte, et si vaine-ment attendue depuis dix-sept ans;

Pour la décentralisation administrative;

Pour la diminution de cette effrayante bureaucratie qui dévore les ressources publiques de la nation, et pour que la chambre, ouverte aux lumières des hauts fonctionnaires, soit impitoyablement fermée à ces employés qui ne voient dans la députation qu'un marche-pied pour arriver à des emplois plus élevés.

Que cette chambre, dit M. Amédée de Sieyes en finissant, se relève enfin par une noble indépendance; qu'elle replace la France au rang qui lui appartient, à la tête des nations de l'Europe; que, après avoir encouragé la Pologne à la résistance, elle ne l'abandonne point; que, devant le spectacle si beau de l'Italie marchant à la conquête pacifique de son indépendance sous les auspices de ses rois, elle lui prête son appui et l'influence de la France.

M. PHILIPPE MATHIEU, rédacteur de la Voix d'un Solitaire : *A la liberté!*

Messieurs,

Vos âmes sont sous l'impression des divers tableaux qui viennent de vous être tracés des maux du présent. Après les discours remarquables que vous avez entendus sur ce sujet, malheureusement trop fécond et trop fait pour émouvoir, serai-je bien venu à vous parler des dangers de l'avenir, fût-ce du plus grand dont l'humanité puisse être menacée, la perte de sa liberté? Je l'espère des sympathies qui m'accueillent ici.

Ainsi qu'on vous l'a dit, nos pères ont lutté cinquante ans contre le despotisme; la France a fait deux révolutions pour être libre. Eh bien! je crains, et ma crainte est celle de beaucoup d'hommes dont les prévisions ont plus de poids, plus d'autorité que les miennes, je crains, si nous n'y prenons garde, que ces cinquante années de lutttes et de combats, que le sang généreux de nos pères ne soit perdu pour nous et pour les générations futures. Je hais les déclamations; désireux de ne parler qu'à votre raison, je me tiendrai soigneusement en garde contre les entraînements de mon sujet. J'avance que la liberté est en péril; j'ai hâte de le démontrer.

M. Philippe Mathieu cite ici divers discours prononcés à la tribune par plusieurs de nos hommes d'état, et un grand nombre d'écrits dont les auteurs jouissent publiquement des sympathies du pouvoir, et dans lesquels les institutions libres et même le gouvernement représentatif sont plus ou moins ouvertement attaqués, et il continue ainsi :

Les citations que je viens de faire et qu'il me serait facile de multiplier, si je ne craignais d'être trop long, prouvent jusqu'à l'évidence que les hommes qui nous gouvernent ont peu de foi dans la liberté; aussi prennent-ils leurs mesures.

Je ne dis pas qu'il y ait chez eux parti pris, résolution arrêtée d'anéantir la liberté en France, de porter une main sacrilège sur nos institutions, de fouler aux pieds le principe qui les a fait sortir de la multitude pour les élever au pouvoir; non, je ne dis pas cela; je ne

puis me résoudre à croire à tant d'ingratitude et à tant de perversité. Mais il me paraît certain qu'il existe dans l'esprit de ces hommes beaucoup de préventions et de préjugés contre la nation, et que ces préjugés et ces préventions les jettent, à leur insu peut-être, dans une voie rétrograde, au bout de laquelle se trouve le régime du bon plaisir.

Le retour du pouvoir vers le passé se trahit de mille manières. Il se trahit d'abord, Messieurs, par ces ridicules titres de noblesse que l'on jette, que l'on prodigue chaque jour à de vaniteux personnages qui confessent publiquement le besoin d'abriter leur nullité sous des armoiries.

La révolution de 1830, cette révolution faite par le peuple, et pour lui probablement, aura bientôt donné à la France plus de ducs, de marquis, de comtes et de barons qu'il n'en existait sous Louis XIV. Après cela, je ne vous dirai pas si les nouveaux valent les anciens.

Calculez, Messieurs, le chemin que l'on a fait depuis 1830. Lors de l'élévation de la famille d'Orléans au trône, de quoi s'agissait-il ? S'agissait, vous vous le rappelez, d'une royauté toute bourgeoise, sans entourage, sans attirail, sans courtisans et sans flatteurs. La couronne ne devait indiquer chez celui qui la recevait des mains du peuple que le premier citoyen de la nation. Mais une couronne a trop de prestige pour ne pas attirer à elle des courtisans ; une cour ne tarda pas à se former. Après, il fallut à cette cour des hommes tirés pour la peupler. Après, il lui fallut un chancelier de France, puis un maréchal-général de France, en attendant un grand-connétable. Après, et tout récemment, on a paru désirer une grande-aumônerie et des abbés façonnés aux belles manières dans le chapitre Saint-Denis, que l'on s'occupe de reconstituer. Après, Messieurs, après..... viendront des pages qui s'émanciperont, comme au bon vieux temps, avec les filles et les femmes de la bourgeoisie.

Vous riez, Messieurs. Vous ne croyez pas possible le retour de l'ancien régime. Vous vous dites que la France entière se soulèverait comme un seul homme pour en repousser le retour. Vous vous dites qu'elle ne supporterait pas vingt-quatre heures le joug de l'absolutisme. Et comment ferait-elle pour le secouer ? Avez-vous bien réfléchi à cette question ? Dans les principales villes de France, dans nos grands centres de population, une tentative d'insurrection ne serait-elle pas immédiatement comprimée ? Lyon est sous la garde de huit ou dix bastilles et de deux ou trois cents pièces de canon. En moins d'un jour, cette ville pourrait être brûlée et même rasée. Quinze ou vingt forts détachés répondent également de la tranquillité de Paris. Allez, Messieurs, le pouvoir a bien pris ses précautions ; de solides fortresses et de bonnes pièces d'artillerie lui assurent notre soumission.

J'entends tous les jours accuser le pouvoir, le gouvernement, les ministres et même la royauté, pouvoir irresponsable et qui, par ce motif, doit toujours rester en dehors de nos débats, et même en dehors de nos banquets, soit dit en passant. Eh ! bien, moi, Messieurs, j'accuse la nation. Je l'accuse de ne pas savoir ce qu'elle veut, je l'accuse de changer d'opinions comme elle change de modes, je l'accuse de s'engourdir et de se lasser de tout, même de la liberté, même de n'avoir plus de maîtres.

Le pouvoir profite habilement de cette mobilité, de cette versatilité des esprits qu'il jette sans cesse d'un extrême à l'autre, qui fait du libéral d'hier le rétrograde d'aujourd'hui. Au milieu de ce flux et de ce reflux perpétuels des opinions, les tendances liberticides du pouvoir ne rencontrent que des résistances trop variables pour être efficaces.

M. Philippe Mathieu explique que la mobilité des opinions vient de ce qu'il n'y a pas, en France, de foi politique ; de ce que les convictions appuyées sur le raisonnement sont très rares ; de ce que la grande majorité des Français n'obéit qu'à des sentiments essentiellement mobiles de leur nature. Il explique ainsi la présence actuelle, sous le drapeau ministériel, d'un grand nombre d'anciens libéraux de la Restauration qui, en devenant vieux, dit-il, ont fini, en bons chrétiens, par se réconcilier avec leur mortel ennemi, le despotisme. Rappelant les paroles et les écrits qu'il a cités en commençant, M. Philippe Mathieu dit qu'on en est venu jusqu'à débattre dans des livres sérieux les questions de savoir pourquoi le despotisme ne serait pas juste, pourquoi il ne protégerait pas les mœurs, et pourquoi il n'assurerait pas le bien-être des peuples.

C'est, ajoute M. Mathieu, une honte pour nous, une honte pour notre époque qu'on dit si avancée, pour notre siècle qui se prétend si éclairé, que de semblables questions soient encore mises en discussion.

Sur la première de ces questions, M. Philippe Mathieu établit, tant par l'histoire que par l'examen des conditions nécessaires, indispensables à l'existence du despotisme, que les hommes, sous le pouvoir absolu, sont nécessairement divisés en deux classes : des seigneurs d'un côté, et de l'autre des vassaux ou des serfs. L'inégalité civile est la base obligée de tout pouvoir absolu. Après l'inégalité devant la loi vient l'inégalité devant les tribunaux, chargés d'appliquer la loi. M. Philippe Mathieu cite quelques exemples de l'arbitraire qui présidait, sous l'ancien régime, aux décisions de la justice.

En réponse à la question de savoir si le despotisme peut ou non protéger les bonnes mœurs, M. Philippe Mathieu se borne à tracer un rapide tableau de la cour de Louis XV, et il continue ainsi, après avoir rendu un juste hommage aux vertus et aux qualités qui distinguaient une partie de l'ancienne noblesse :

Rien n'est dangereux, dit-il, comme les mauvais exemples qui viennent d'en-haut. Les petits cherchent toujours à régler leur conduite sur celle des grands. Si les grands sont débauchés et licencieux, les petits seront licencieux et débauchés. Les royales orgies d'une cour dépravée ont puissamment contribué, croyez-le bien, au relâchement des mœurs en France. Versailles est le cratère d'où est sortie la lavé immonde qui a infecté une partie de la nation. Que l'effet n'ait pas immédiatement suivi la cause, qu'il y ait eu un certain intervalle, c'est ce dont je ne puis m'étonner. Il fallait du temps à la fange pour descendre de si haut à travers les obstacles que lui opposait la chasteté de l'ancien peuple français.

Si la démolition d'une partie de ce peuple s'est révélée à la naissance de la liberté, ce n'est là qu'une coïncidence purement accidentelle. La liberté est essentiellement morale. Cela est si vrai, que lorsqu'un peuple cesse d'avoir de bonnes mœurs, il se présente aussitôt un maître pour l'asservir. Une nation corrompue n'est plus qu'un cadavre dont les exhalaisons appellent l'oiseau de proie.

Il n'y a ni justice ni bonnes mœurs sous le despotisme. Faut-il se demander, après cela, si le despotisme peut assurer le bien-être aux populations qu'il opprime et corrompt ? Le bien-être ne s'obtient que par le travail ; or, le travail ne peut se développer qu'à l'abri des lois tutélaires qui le protègent et l'encouragent. Là où il n'y a pas de sécurité parce qu'il n'y a pas d'égalité, là où la justice a deux poids et deux mesures, là où son glaive ne frappe jamais que le roturier et s'incline respectueusement devant le noble, là, Messieurs, l'homme ne se donne pas la peine d'amasser des produits dont la possession lui est mal assurée.

Bien loin d'encourager le travail, le despotisme l'avilit et le dégrade. Le despotisme fait du travail une corvée réservée au vassal ou au serf. Sous le régime du pouvoir absolu, l'honneur consiste à

ne tirer et à ne savoir tirer aucune ressource de ses bras et de son intelligence ; l'honneur consiste à pouvoir faire mentionner au bas des actes où l'on figure : *Lequel a déclaré ne savoir signer, vu sa qualité de gentilhomme.* (La fin à un prochain numéro.)

Chronique.

Le conseil d'administration du Dépôt de Mendicité fera célébrer samedi prochain 4 décembre, à neuf heures du matin, dans la chapelle de l'établissement, un service pour le repos de l'âme de MM. les administrateurs et bienfaiteurs décédés.

CONDITION DES SOIES DE LYON.

Samedi 27 novembre. — Soies ouvrées, 50 ballots ; soies grèges, 11 ballots ; dernier numéro placé, 1,921.

Spéctacles du 29 novembre 1847.

GRAND-THÉÂTRE. — Relâche.
THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Père et Portier, vaudeville. — Henriette et Charlot, vaudeville. — Une Volonté de femme, vaudeville. — Thérèse, ou l'Orpheline de Genève, mélodrame.

Liste des jurés qui doivent siéger aux assises du Rhône dont l'ouverture est fixée au 6 décembre prochain.

MM.
Didier (Jean-François), marchand tailleur à Lyon, place de l'Herberie.
Passaud (Jean-Claude), propriétaire à Saint-Etienne-la-Varenne.
Chaze (Jean-François), propriétaire à Lyon, quai de l'Archevêché, 28.
Sevelinge fils (Victor), propriétaire à Denicé.
Servan (Guillaume), fabricant à Lyon, rue des Capucins, 19.
Giraud de Montbellet (baron André) à Anse.
Auger (Alexis), fabricant à Lyon, place Saint-Clair, 8.
Brollmann (Etienne-Léopold), commissionnaire à Lyon, place des Pénitents-de-la-Croix, 1.
Vidal (Joachim), teinturier à Lyon, rue des Prêtres, 57.
Ducieux (Jean-Louis), propriétaire à Saint-Genis-l'Argentière.
Pignard-Montessuy (François), propriétaire à Bully.
Duchamp (Joseph), propriétaire à Marcy.
Guillemet (Antoine-Sébastien), avoué à Sainte-Colombe.
Delcroix (Napoléon), fabricant à Lyon, rue Puits-Gaillot, 2.
Chastel (Camille-Arnauld), commissionnaire à Lyon, port Saint-Clair.
Bernard (Jean-Isidore), marchand de vins à Lyon, quai Monsieur, 121.
Joly (Jean-Marie), ingénieur civil à Lantilly.
Dubuisson-Christot (François), architecte à Lyon, passage de l'Hôpital, 59.
Trouvé (Pierre), propriétaire à Lyon, rue Saint-Polycarpe, 8.
Vachot (Claude), propriétaire à Taponas.
Charbonnier (Urban-Maximilien), avocat à Lyon, rue Louis-le-Grand, 5.
Janin (Jacques-Paul), propriétaire à Caluire.
Lavergne (Pierre), rentier à Lyon, rue de Puzy, 10.
Tavernier (Horace-Honoré), docteur-médecin à Lyon, quai de l'Archevêché, 28.
Merek (Fleury), rentier à Lyon, rue de Flesselles, 28.
Chatelard fils (Joseph-Pierre-Marie), fabricant à Tarare.
Burel (André), propriétaire à Longes-et-Trèves.
Canonville (Germain), marchand-fabricant à Lyon, rue Désirée, 16.
Dunod (Jean-Marie), rentier à Lyon, place Saint-Laurent, 3.
Lapaire (Claude-François), rouennier à Lyon, rue Bat-d'Argent, 16.
Ruet (Claude), propriétaire à Vaurenard.
Bros (Pierre), docteur en médecine à Saint-Symphorien.
Auvérge (Joseph-François), fabricant à Saint-Bel.
Prémillieux (Sébastien), architecte à Lyon, quai de la Baleine, 18.
Bernard (Jean-Baptiste), marchand de sel à Sainte-Foy-lez-Lyon.
Roux (Charles), tenant maison de santé, chemin d'Alai.
Jurés supplémentaires.
Seriziat-Carrichon (Jean), rentier à Lyon, quai Saint-Benoît.
Benoit (Philippe), académicien, à l'Hôtel-de-Ville.
Saint-Jean (Siméon), peintre à Lyon, rue Roger, 4.
Audra (Jean-Baptiste-André), fabricant à Lyon, rue Lafont, 22.

Nouvelles diverses.

Le ministre de l'intérieur vient de décider que les fonds applicables aux chemins vicinaux intéressant plusieurs communes et aux salaires des agents voyers, seront centralisés désormais à la caisse des receveurs des finances dans chaque département, à titre de cotisations municipales.

Dans une circulaire adressée aux préfets, le ministre fait connaître que les communes manifestent souvent de la répugnance à verser dans la caisse d'une commune voisine les contingents qui leur sont demandés ; elles craignent que leurs fonds ne soient mal employés ou ne soient affectés à l'exécution de travaux qui les intéressent moins directement que la commune dans la caisse de laquelle les contingents sont versés.

La centralisation des ressources des communes dans la caisse des receveurs des finances fera disparaître tout inconvénient. Sans exclure les maires du droit de surveillance sur les travaux, elle donnera au préfet le droit d'imprimer à ces travaux l'unité qui peut seule en assurer la bonne exécution, et complètera en quelque sorte l'action que ces magistrats exercent, en vertu de l'article 6 de la loi du 21 mai 1836, sur les chemins vicinaux qui intéressent plusieurs communes. Les dispositions qui précèdent seront mises à exécution à partir du 1^{er} janvier 1848.

— On lit dans le Progrès de Rennes :
« Voici encore un nouveau fait qui prouve avec quelle légèreté on gaspille les fonds de l'Etat, et avec quelle insouciance on traite la vie des hommes.

» La troisième colonne du 7^e d'artillerie, qui vient de quitter Rennes pour la Fère, a reçu, huit jours avant son départ, un nombreux détachement de conscrits venant des départements de l'Aisne ou de l'Oise, c'est-à-dire précisément du pays pour lequel ils sont repartis samedi avec le régiment.

» Ces jeunes soldats, qui n'avaient jamais quitté leurs foyers, ont eu à peine le temps de se reposer quelques jours. Il est bon de remarquer que la première colonne du 7^e était déjà bien près de la Fère, si elle n'y était déjà rendue, quand un détachement s'est mis en route pour Rennes.

» Ce double voyage, dans une mauvaise saison, ne peut que nuire à la santé des jeunes soldats. Combien en restera-t-il en route, à l'hôpital ? C'est de quoi il paraît qu'on s'occupe fort peu, pas plus que des dépenses occasionnées par cet inutile mouvement de troupes, et des charges excessives imposées aux habitants, sur une route constamment sillonnée de soldats.

» Ce qu'il y a de certain, c'est que l'arrivée de ce détachement a causé à Rennes et parmi les hommes du 7^e régiment une surprise que chacun a énergiquement manifestée.

— D'après des lettres des bords du Rhin, le choléra s'est réellement montré à Saint-Petersbourg. On n'ignore pas, d'ailleurs, à Paris, que des cas nombreux de la même maladie ont été constatés dans les hôpitaux ; mais en général la maladie est moins périlleuse qu'en 1832.

— Par ordonnance royale en date du 17 novembre 1847, M. Souery, directeur de l'enregistrement et des domaines à Versailles, a été nommé administrateur de l'enregistrement et des domaines ; M. Gresy, chef de bureau de 1^{re} classe à l'administration de l'enregistrement et des domaines, a été nommé directeur de l'enregistrement à Paris.

— Par une ordonnance du roi en date du 7 octobre dernier, lisons-nous dans le *Moniteur*, les pairs de France dont les noms suivent ont été nommés dans l'ordre royal de la Légion d'honneur :

Grand-croix, M. le comte d'Argout et M. le général vicomte Cavaignac ;
Grand-officier, M. le marquis d'Audiffret ;
Officiers, M. le vicomte de Flavigny et M. le comte de Ségur ;
Chevaliers, MM. Harlé, de Raigecourt, de Magnoncourt et d'Andigné de la Blanchaie.

EXHAUSSEMENT D'UNE ILE. — Le *Times* de Terre-Neuve annonce dans l'un de ses derniers numéros un fait assez remarquable : c'est que le sol de cette ile, surtout dans les parages de la baie de la Conception, s'élève graduellement, avec une rapidité qui fait craindre de voir bientôt presque inabornables les principaux ports de la côte. A Port-de-Grave, des expériences faites avec toute la précision possible ont constaté l'abaissement progressif et constant du niveau de la mer dans les environs. Des roches plates sur lesquelles les bâtiments d'un petit tonnage pouvaient passer facilement il y a trente ou quarante ans, sont aujourd'hui presque à découvert, et feraient même écueil à de simples embarcations. Dans un endroit appelé le Cosh, à l'ouverture de la baie Robert, on a reconnu dernièrement un banc situé à environ un mille de terre, dont le sol s'est peu à peu élevé au-dessus du niveau de la mer qu'il dépasse aujourd'hui de quelques pieds. Une végétation abondante a poussé sur la surface, et il offre absolument maintenant l'aspect des plaines marécageuses et sillonnées de cours d'eau qui bordent l'île dans certains endroits.

Nouvelles Etrangères.

ESPAGNE.

Le 19 novembre, c'était la fête d'Isabelle. A cette occasion, on annonce que cette reine a dû nommer son mari, celui qu'elle appelle *Paquo*, généralissime de l'armée. Les monarchies jouent des drames bien sanglants, mais elles ne négligent pas la source qui déride et qui repose l'esprit.

— D'après notre correspondance barcelonaise du 19, le nouveau capitaine-général Pavia est parti l'avant-veille dans la direction de Molins de Rey pour continuer la campagne contre les montemolinistes.

Il paraît que ceux-ci avaient obtenu, par surprise, un succès considérable dans la province de Taragone. Le commandant Lafont ayant reçu avis officieux que le cabecilla Boquica était disposé à se rendre, s'était imprudemment rendu au lieu indiqué, où il a trouvé Villela, Estartus, et des forces supérieures qui l'ont forcé à se retirer, non sans avoir éprouvé des pertes. En revanche, la faction Cendros, qui était passée dans le Bas-Aragon, a été détruite à Cespa. Tous ses hommes sont pris ou ont demandé l'indulto. Parmi les prisonniers se trouve le colonel Cendros lui-même, et l'un de ses fils se trouve parmi les *intulés*. On ne sait si Cendros sera fusillé ; il s'était soumis à l'époque du *convento* de Vergara et n'était revenu à la faction que depuis six mois environ.

PRUSSE.

Le procès des Polonais touche à sa fin. La cour criminelle de Berlin a interrogé, le 17 de ce mois, les cinq derniers accusés, et après avoir entendu les témoignages portés contre eux, le réquisitoire du ministère public et la défense, elle a réservé son arrêt ; on ne sait point encore quand il sera prononcé. A la dernière audience, qui s'est trouvée être la septième, tous les prisonniers, au nombre de 194, ont été amenés devant la cour.

Le nombre des prévenus était dans l'origine de 234, mais 60 ont été mis en liberté, les uns purement et simplement, parce que le ministère public renonçait à l'accusation, les autres sous caution parce que les charges qui s'élevaient contre eux étaient sans gravité.

INDES-OCIDENTALES.

Le *Standard* du 20 novembre publie les nouvelles suivantes des Indes-Occidentales, sous la rubrique de Southampton, 19 du même mois :

« Le steamer *Dee* est arrivé ici aujourd'hui à midi. Une grande agitation régnait à la Jamaïque le 24 octobre dernier, au moment de l'ouverture de l'assemblée, à cause de l'état affligeant du pays ; on attendait avec anxiété les premières opérations de la législature. Les colons ont adressé des pétitions violentes au gouvernement, et de tous côtés règne une effervescence menaçante. Il faut aux colonies des Indes-Occidentales un droit protecteur et l'immigration libre pendant plusieurs années, ou bien les colonies seront abandonnées. »

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Bourse de Paris du 27 novembre 1847.

Malgré une hausse de 3/4 0/0 sur les fonds anglais du 23, la bourse a commencé avec une assez forte tendance à la baisse. Les premières affaires avant l'ouverture ont été faites à 77 03 ; mais des ventes assez importantes ont fait en peu de temps retomber le 5 0/0 à 76 92 1/2, et il a ouvert au par quet à 76 93. Pendant long-temps, le résultat du mouvement a été incertain. Deux fois le 5 est remonté près de 77 f., et deux fois il est retombé à 76 92 1/2 ; enfin la hausse l'a emporté, et le 5, après être remonté à 77 03, a fermé au parquêt à 77 f., et dans la coulisse à 77 02 1/2. Affaires peu animées. Aucune nouvelle.

		CHEMINS DE FER.	
Trois pour cent	77 10	Saint-Germain	»
Quatre pour cent	»	Versailles (rive droite)	280
Quatre et demi pour cent	104	Versailles (rive gauche)	200
Cinq pour cent	116 50	Paris à Orléans	1220
Emprunt de 1847	76 80	Paris à Rouen	920
Trois pour cent belge	»	Rouen au Havre	»
Quatre 1/2 p. cent belge	95 3/8	Avignon à Marseille	»
Cinq pour cent belge	99 1/2	Strasbourg à Bâle	170
Récépissés Rothschild	102	Orléans à Vierzon	538 75
Cinq pour cent romain	97 3/4	Orléans à Bordeaux	495 75
Trois pour cent espagnol	29	Chemin du Nord	570
Banque de France	5295	Paris à Strasbourg	421 25
Banque belge	»	Tours à Nantes	402 50
Caisse Lafitte	»	Paris à Lyon	406 25
Comptoir Ganneron	975	Lyon à Avignon	»
Obligations de Paris	»		

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 29 novembre.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans	»	»	1212 50	1215 75	1216 25	»
prime d. 10	»	»	»	»	1225 75	»
Paris à Rouen	»	»	917 50	»	920	918 75
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Avignon à Marseille	»	»	870	870	868 75	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Orléans à Vierzon	»	»	556 25	»	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord	»	»	567 50	568 75	570	»
prime d. 10	»	»	»	»	573 75	»
Paris à Lyon	405	»	405 75	405	405 75	403 75
prime d. 10	»	»	»	»	407 50	»
Mines de la Loire	670	»	670	675	»	»
prim d. 10	»	»	»	»	»	»

Au moment où la saison ramène les RHUMES, catarrhes et les IRRITATIONS de la poitrine et des bronches, nous ne saurions trop recommander l'usage du SIROP et de la PÂTE de NAFÉ D'ARABIE, dont les propriétés pectorales ont été constatées par un grand nombre de médecins, parmi lesquels nous remarquons MM. Broussais, Larrey, Marjolin, Moreau, Pasquier, présidents et membres de l'Académie royale de Médecine. Ces préparations étant d'un usage universel se trouvent dans toutes les bonnes pharmacies.

ON DEMANDE un professeur breveté pour être à demeure dans un pensionnat d'un faubourg de Lyon. — S'adresser à l'externat, place de la Préfecture, n° 9, au 4e.

LA PÂTE PHOSPHORÉE pour détruire les rats, taupes et cafards, se trouve, avec l'essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs, chez LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, n° 16, à Lyon.

Les cours de langue anglaise de l'abbé Brophy (système Robertson) commenceront le 1er décembre et le 1er de chaque mois, à sept heures du matin et à huit heures du soir. — S'adresser chez lui, rue Clermont, n° 3.

RHUMES. Toux, catarrhes, gripes, toujours guéris par une seule boîte de **TABLETTES LAROCHE** au LICHEN. — Prix : 1 f. 25 c. et 70 c. — Rue Saint-Polycarpe, 10 ; à la pharmacie des Célestins ; Simon, à Vaise ; Rigolot, à Saint-Etienne ; Paquelin, à Chalon ; Voituret, à Mâcon ; Ravet, à Bourg.

DÉPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure, dont il détruit totalement les traces, spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gale, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgements des glandes, des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents et invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon.

À Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — À Mâcon, chez M. Charpentier père, liz braire, rue des Selliers. — À Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale, 1. — À Villefranche, chez M. Rozet, confiseur. — À Genève, chez M. Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — À Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou.

Etude de M^e Girardet, avoué à Lyon, place du Gouvernement, n° 5.

Le samedi onze décembre 1847, il sera procédé, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, à la vente par licitation, à laquelle les étrangers seront admis, d'UNE MAISON sise à Lyon, rue Paradis, n° 5, quartier Saint-Just, dépendant de la succession de M. Jean-Marie Creuzet.

Cette maison est en maçonnerie, de construction moderne, et couverte en tuiles creuses ; elle se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée et quatre étages, et est desservie par un escalier en pierre.

Sa superficie, en y comprenant une petite cour qui se trouve au matin, est d'environ cent soixante-et-dix mètres carrés.

Mise à prix 14,000 fr.

GIRARDET,

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M^e Girardet, avoué. (4599)

Etude de M^e Chatelet, huissier, petite rue Mercière, n° 13.

Lundi prochain, vingt-neuf du courant, à dix heures du matin, sur l'avenue de Saxe, à la Guillotière, il sera procédé à la vente publique de divers objets mobiliers saisis, consistant principalement en tables, glaces, garde-robe, bureau, fourneau économique, batterie de cuisine, etc., etc. (2523)

VENTE D'ARGENTERIE.

Le jeudi deux décembre 1847, à dix heures du matin, il sera procédé, rue Tramassac, n° 17, à Lyon, à la vente aux enchères de six couverts et de six cuillères à café en argent au premier titre, du poids de treize cent vingt-cinq grammes, y compris un autre couvert en vermeil. (4931)

Etude de M^e Gally, notaire à Lyon, rue Lafont, 5.

Plusieurs sommes en viager à placer par hypothèque, et notamment une somme de 2,000 fr. sur une tête de 66 ans, à 10 0/0.

S'adresser audit M^e Gally. (2524)

VENTE VOLONTAIRE

D'UNE PROPRIÉTÉ

Située aux Charpennes,

AVEC TERRAIN EN FACE DE LA RUE NEUVE.

La vente aura lieu le dimanche cinq décembre 1847, à midi, en l'étude de M^e Guillard, notaire à Villeurbanne. (1297)

A VENDRE Une Génisse âgée de deux ans, présentant les monstruosités les plus remarquables. Elle est formée de deux corps, dont l'un a les membres libres ; l'autre, avorté, ne peut se servir des siens, etc., etc.

S'adresser à Etienne Cholle, à Rillieux (Ain). (1300)

A VENDRE tout de suite, à un prix avantageux, un établissement de café et de marchand de vins, très bien agencé, situé dans une bonne position. Le prix de la location est peu élevé. — S'adresser à M. Morel, place Sathonay, n° 6, au 2^m, à Lyon. (1204)

A VENDRE pour cause de départ, un fonds de teneur-dégreisseur bien achalandé, situé au centre de la ville, dans une rue des plus commerçantes. — Prix et location modérés.

S'adresser à M. Deschavannes, galerie de l'Argue, escalier K. (1293)

UN JEUNE LEVRIER de belle race, âgé de trois ans environ, s'est échappé le 27 de ce mois, à cinq heures du soir, de la maison de santé de M^{lle} Clermont, petite rue des Gloriettes, à la Croix-Rousse, et a été vu, à sept heures trois quarts, côte Saint-Sébastien. — Corps noir, poil ras et brillant, col blanc par devant, ainsi que l'extrémité des pattes ; museau très allongé. Il est bien portant, et répond au nom de Pluton. — Bonne récompense. (1303)

A VENDRE quelques stères de bois, à 15 et 20 fr., rendus à domicile. On se charge de le fendre et de le scier à volonté.

S'adresser place de la Boucherie-des-Terreux, n° 3. (1303)

A VENDRE pour cause de départ, un fonds de café bien achalandé et situé sur une place de marché dans un des faubourgs les plus populeux de Lyon.

S'adresser à M. Jolidon, marchand de meubles, rue Belle-Cordière, n° 1. (1287)

A VENDRE Quatre cylindres en fonte tournés, dont deux de 2 mètres 15 centimètres de long sur 37 centimètres de diamètre, et deux de 1 mètre 65 centimètres de long sur 31 centimètres de diamètre.

Plusieurs chaudières en tôle et cuivre. S'adresser chez Pont et C^e, fabricants de fourneaux de cuisine, rue de Jarente, 16, à Lyon. (2503)

A LOUER de suite, en partie ou en totalité. — Une belle Maison bourgeoise, très bien située et jouissant d'une belle vue. Elle est propice pour un pensionnat ou pour une maison de santé. On jouira de la promenade d'un grand clos.

Cette maison est située à la Croix-Rousse, rue Saint-Pothin, n° 6, près les portes des Chartreux. (1281)

ATELIERS

De la rue de Jarente, 16.

PONT ET COMPAGNIE.

Propriétaires de tous les modèles et ateliers des anciennes maisons FAUCILLE et LOGNOS.

Grand assortiment de fourneaux de cuisine, portatifs et maçonnés, calorifères et cheminées, le tout garanti. (2463)

AVIS. Depuis fort longtemps on est à la recherche d'une chaussure véritablement imperméable, si utile pour les saisons humides, ce que l'on n'a obtenu qu'imparfaitement avec des chaussures matérielles ou goudronnées. M. DEMOYNIER a l'honneur d'informer ses nombreux clients qu'après de longues recherches il a obtenu ce résultat, même avec la chaussure la plus légère et la plus élégante. On ne la fera que de commande.

Pour le renouvellement de la mauvaise saison, il aura un grand choix de chaussures en bonne qualité de marchandise et belle confection, à des prix très avantageux pour le consommateur. — Gros et détail. — Spécialité pour la chaussure d'enfant.

Prix fixe et au comptant. Rue du Bois, n° 36, à côté de l'allée qui traverse dans la rue Grenette.

Nota. — Toutes les chaussures seront perfectionnées. (1301)

AVIS. On demande plusieurs associés pouvant disposer de quelques fonds, pour donner de l'extension à des professions très faciles à exploiter et d'un bon rapport. On donnera sûreté de la somme versée par la possession de l'établissement.

A VENDRE à bon marché, plusieurs bons fonds de café, cabarets, auberges, hôtels, épiceries, merceries, etc., et propriétés à la ville et à la campagne. — S'adresser à l'écrivain indicateur, rue Thomassin, n° 30. (1304)

SOCIÉTÉ GRANVILLAISE.

Dépôt Central

D'HUITRES.

A partir du 20 octobre, arrivages journaliers soixante heures plus tôt que par les transports ordinaires.

Expéditions en province et à l'étranger. Quai d'Orléans, 25, à Lyon. (2448)

Sirop et Pâte DE MOU DE VEAU AU LICHEN D'ISLANDE

les rhumes, les catarrhes, l'enrouement, les MAUX de GORGE, ou calmer les inflammations de poitrine, la TOUX, et surtout la PHTHISIE PULMONAIRE.

Dépôts, à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les pharmaciens et parfumeurs du département. — On refusera tous flacons ou boîtes qui ne porteront pas ma signature :

COPAHINE-MECE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Med. sur le rapport de M. Cullerier, méd. en chef de l'hôp. des Vénériens, aussi les premiers méd. de Paris n'emploient-ils plus que lui. Seul il guérit en 6 jours les écoulements sans nuisance, colloques ni maux d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûtant que 4 fr., c'est le traitement le moins cher. DÉPÔT. JOZEAU, ph., r. Montmarie, 161, et dans les meilleures pharmacies. (7140)

(Par brevet d'invention sans garantie du gouvernement).

CAFÉ ALGÉRIEN.

LES DÉPÔTS SONT, A LYON, CHEZ MM.

CHEVALIER, négociant, place de l'Herberie ; RICHE jeune, id., rue Saint-Dominique ; CHALAMBEL, id., rue Clermont ; BLANC fils, id., rue Royale ; MICHAUD, id., rue Bourbon ; MARINI, id., rue Vieille-Monnaie ; LAUGIER, id., place du Plâtre ; LAURAS, id., rue des Bouchers ; GUILLOU père et fils, id., place des Carmes ; BEAU, id., rue d'Algérie ; LINOSSIER et CHAMPT frères, cours Morand, aux Brotteaux ; BORIVENT, pharmac., grand rue de la Guillotière.

Le **Café algérien**, composé de substances douces et rafraichissantes, parfumées au moka, ressemble, pour le goût et l'arôme, au café d'Arabie, sans en avoir la qualité irritante. Il convient spécialement aux personnes délicates et nerveuses, qui ne peuvent faire usage du café ordinaire sans en être indisposées. — Le prix est de 1 fr. 80 c. les 500 grammes. (2468)

EN VENTE.

Cabinet de Lecture, situé dans le centre de la ville.

S'adresser à M. Combat, place de la Préfecture, n° 7. (2522)

ÉCONOMIE DOMESTIQUE. BUANDERIES PORTATIVES.

Lessivage du linge en trois heures et sans soins, avec 75 pour 100 d'économie sur les lessives ordinaires. — Point de coulage. — Moindre usure du linge. — Mention honorable à l'exposition de 1844. — Médaille d'argent de la Société d'encouragement.

Cuisine sans cuisinier. — Appareil dit **Cordon-Bleu**. — Dîner composé de 4 à 5 plats, sans soins et sans surveillance. — Six centimes de charbon. — Expériences publiques pour les deux appareils tous les jendis, de dix à trois heures, rue Saint-Dominique, 7, à Lyon.

Le grand nombre d'appareils vendus et la satisfaction des acquéreurs sont le meilleur éloge qu'on puisse faire du mérite de ces appareils. (1230)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES NOUVELLES OU ANCIENNES.

Dartres, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Par le **Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné**,

Extrait du CODEX MÉDICAMENTARIUS, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

PRIX : 5 FRANCS LE FLACON.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE Rue Palais-Grillet, 25.

SIROP PHILENTERIQUE

contre LES IRRITATIONS ET LES PHEGMASIES DES VOIES URINAIRES, CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU,

Maître en pharmacie et Docteur-Médecin, Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (3528)

L'ÉCHO DES FEUILLETONS. JOURNAL LITTÉRAIRE.

Ce recueil paraît le 15 de chaque mois depuis le 15 octobre 1840, par livraisons de 3 feuilles ou 96 colonnes, sur beau papier grand-raisin glacé. Il reproduit les articles de nos plus spirituels écrivains. Chaque numéro est orné de vignettes et d'une délicieuse gravure sur acier tirée à part, et forme un beau volume à la fin de chaque année.

Le 1^{er} numéro de la 8^e année vient de paraître. Prix par an, 8 f.; par la poste, 9 f.; par livraison, 70 c.

S'adresser au bureau de la correspondance, rue Grenette, 33.

On demande des employés. (Affranchir.) (2512)

CONSTIPATION DÉTRUITE complètement, ainsi que les glaires et les vents, par les bonbons rafraichissants de **Duvigneau**, sans l'aide de lavements ni d'aucune espèce de médicaments. A Paris, rue Richelieu, n° 66. — Dépôt à Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux. (7462—8295)

GUÉRISON RADICALE

Des maladies secrètes, des dartres, gales, écoulements nouveaux ou anciens, et toute acréte ou vice du sang. — S'adresser à la pharmacie de PHILIPPE QUET, rue de la Préfecture, 5, à Lyon. (3781)

SIROP ANTI-GOUTTEUX DE BOUBÉE.

Rue Dauphine, n° 38, à Paris.

Vingt années de succès. — Ce Sirop enraye instantanément l'accès de goutte le plus violent ; éloigne les accès, donne du ton aux articulations. Il réussit également contre les rhumatismes aigus et chroniques.

Les médecins les plus renommés de Paris, MM. Andral, Velpeau, Leroy-d'Etiolles, Heller, Ducros, etc., etc., l'ont adopté dans leur pratique. M. Jules Cloquet, médecin du roi des Perses, traite avec ce médicament son illustre malade.

Dépôt chez MM. Vernet, à Lyon ; Martel, à Grenoble ; Michel, à Tarare ; Ayot, à Villefranche ; Galy, à Saint-Etienne ; Labor, à Roanne ; Fessy, à Montbrison ; Carrière, à Bourg ; Martin, à Belley ; Mercier, à Nantua ; Giroud, à Gex. (3414)

PLUS DE DOULEURS!!

Par le **Topique-Bertrand**, pharmacien-chimiste, on guérit les rhumatismes, maux de tête, d'estomac, de poitrine, etc.

Pour les ventes en gros, à Lyon, place Bellecour, 12 ; à Paris, rue des Lombards, 37. — (Voir l'instruction). — Prix, selon la grandeur : 25 centimes et au-dessus. (3460)

SIROP ET PÂTE PECTORALE D'ESCARGOTS

PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.

Les enrouements, la grippe, l'asthme, les rhumes, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine sont toujours guéris par l'usage du **Sirop** et de la **Pâte d'Escargots**.

Prix : 2 f. la bouteille et 1 f. 50 c. la boîte avec l'instruction, chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, 11. (7182)

SIROP PECTORAL DE MACORS

AU MOU DE VEAU,

Pour Rhumes, Gripes, Enrouements et Irritations de Poitrine.

Ce Sirop, composé en 1781, est le type de tous les médicaments de ce genre préparés depuis cette époque ; ses propriétés calmantes et expectorantes lui ont toujours sur eux conservé une supériorité incontestable et une préférence méritée.

A Lyon, chez l'inventeur MACORS, pharmacie MACORS et GUILLEMINET, rue Saint-Jean, 30 ; à Paris, pharmacie FAYARD, rue Montholon, 48. On y trouve également le véritable **SIROP VERMIFUGE** pour les maladies des enfants.

Dépôts à Lyon :

M. VERNET, pharmacien aux Terreaux. (3906)

M. LARDET, pharmacien, place de la Préfecture.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSIL FILS Rue de la Boulaiterie, 19.